

VS_GERICHTE P3 12 105 vom 27. Juli 2012

VS Kantonsgericht, 2012-07-27, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vs_gerichte_P3 12 105](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vs_gerichte_P3_12_105)

FR: VS_GERICHTE P3 12 105 du 27 juillet 2012

IT: VS_GERICHTE P3 12 105 del 27 luglio 2012

Regeste

JUGCIV P3 12 105 ORDONNANCE DU 27 JUILLET 2012 Tribunal cantonal du Valais
Chambre pénale Composition : Jacques Berthouzoz, juge unique ; Frédéric Carron, greffier
en la cause pénale X_____, recourant, représenté par Maître A_____ contre
l'ordonnance rendue le 30 mai 2012 par l'Office régional du ministère public de
B_____ (traductions ; art. 68 al. 2 CPP)

Erwägungen

E. 1

CPP). Son recours, qui a été adressé dans le délai de dix jours dès la notification écrite de l'ordonnance litigieuse (art. 90 al. 1, 91 al. 1 et 2, 384 let. b et 396 al. 1 CPP) et qui respecte par ailleurs les conditions de motivation et de forme (art. 385 al. 1 et 396 al. 1 CPP), est donc recevable.

E. 1.1

Un recours peut être formé devant un juge unique de la chambre pénale contre l'ordonnance du procureur refusant de traduire un acte de procédure ou une pièce du

- 3 -

dossier (art. 393 al. 1 let. a CPP, 20 al. 3 LOJ et 13 al. 1 LACPP). Peuvent notamment être invoqués la violation du droit, y compris l'excès et l'abus du pouvoir d'appréciation (art. 393 al. 2 let. a CPP), ainsi que la constatation incomplète ou erronée des faits (let. b).

L'autorité de recours ne doit connaître que de ce qui lui est soumis, de sorte qu'elle n'examine que les griefs soulevés, dès lors que le recours doit être motivé (RVJ 2012 p. 221 consid. 1.2 et les références). Si l'autorité admet le recours, elle rend une nouvelle décision ou annule la décision attaquée et la renvoie à l'autorité inférieure qui statue (art. 397 al. 2 CPP).

E. 1.2

En l'espèce, X_____ a qualité pour recourir, dès lors qu'il est prévenu (art. 104 al. 1 let. a et 111 al. 1 CPP) et qu'il a un intérêt juridiquement protégé à l'annulation de l'ordonnance refusant la traduction d'un rapport d'expertise (art. 382 al.

E. 2.1

Aux termes de l'art. 68 al. 2 CPP, le contenu essentiel des actes de procédure les plus importants est porté à la connaissance du prévenu oralement ou par écrit dans une langue qu'il comprend, même si celui-ci est assisté d'un défenseur. Nul ne peut se prévaloir d'un droit à la traduction intégrale de tous les actes de procédure et des pièces du dossier. Le prévenu a droit à la traduction des éléments de la procédure qu'il doit absolument

comprendre pour pouvoir bénéficier d'un procès équitable. En font partie des informations de portée fondamentale, tels que les points essentiels des dépositions de témoins, les résultats d'expertises et autres moyens de preuves d'une importance considérable, la teneur de l'acte d'accusation, la teneur des plaidoiries et des principales conclusions, enfin la teneur du dispositif du jugement et, au besoin, des passages essentiels de celui-ci (Mahon, Commentaire romand, Code de procédure pénale suisse, 2011, n. 16 ad art. 68 CPP). Le droit à la traduction vaut même lorsque le prévenu est assisté d'un avocat. En d'autres termes, les connaissances linguistiques de l'avocat ne sauraient compenser les lacunes du prévenu dans la maîtrise de la langue de la procédure (Mahon, op. cit., n. 17 ad art. 68 CPP).

E. 2.2

En L'occurrence, on observe que X_____ soutient la thèse de l'accident, depuis sa première audition. Ainsi, selon ses explications, C_____ se serait levée de son lit et l'aurait poussé de la main. Le recourant ayant perdu l'équilibre, le coup serait parti. Or, dans son rapport d'expertise du 23 avril 2012 relatif à son Fass 90, le Forensisches Institut Zürich retient que les traces trouvées sur la fourre du duvet (déchirures et dépôts noirs) proviennent des gaz et des résidus de tir qui sortent du canon, à travers le frein de bouche. Quant à la bouche du canon, elle devait se trouver à moins de 5 cm de la fourre, lors du tir. De telles conclusions ne paraissent guère compatibles avec la version des faits de X_____. En effet, la présence de traces de tir sur le duvet s'explique difficilement si, comme il le soutient, C_____ venait de se lever, juste avant le départ du coup. Le rapport en

- 4 -

question semble donc revêtir une importance considérable pour la compréhension des événements. Dans une affaire des plus graves, il ne peut être fait l'économie de sa traduction, d'autant qu'il ne dépasse pas 14 pages et que son vocabulaire est très technique. A défaut, on ne voit pas comment le recourant pourrait, le cas échéant, contester valablement les conclusions des experts. Il s'ensuit l'admission du recours.

E. 3

L'Etat du Valais versera à X_____ une indemnité de 800 francs pour ses dépenses occasionnées par la procédure de recours.

Sion, le 27 juillet 2012

E. 3.1

L'émolument, qui doit respecter les principes de la couverture des frais et de l'équivalence des prestations, est fixé en fonction notamment de l'ampleur et de la difficulté de la cause (art. 13 al. 1 et 2 LTar). Il oscille entre 90 fr. et 2'000 fr. (art. 22 let. g LTar). En l'espèce, eu égard à la simplicité de l'affaire, il est arrêté forfaitairement à 300 fr. (art. 424 al. 2 CPP et 11 LTar).

E. 3.2

Les honoraires, variant entre 300 fr. et 2'200 fr., sont fixés notamment d'après la nature et l'importance de la cause, ses difficultés, l'ampleur du travail et le temps utilement consacré par le conseil juridique (art. 27 al. 1 et 36 LTar ; arrêt 6B_767/2010 du 24 février 2011 consid. 3.3 et 3.4). En l'occurrence, compte tenu de la simplicité de l'affaire et des

prestations utiles de Me A _____, auteur d'un recours motivé, ils sont arrêtés à 800 francs.

Prononce

1. Le recours est admis. En conséquence, l'ordonnance de l'Office régional du ministère public de B _____ du 30 mai 2012 est annulée et le procureur enjoint de faire traduire l'intégralité du rapport d'expertise du Forensisches Institut Zürich du 23 avril 2012.
2. Les frais de la procédure de recours, par 300 francs, sont mis à la charge de l'Etat du Valais.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.